



3. Si vous ouvrez votre **propre bureau** aux États-Unis, commencez par un petit bureau et maintenez les frais généraux au minimum. Dans de nombreuses municipalités, le faible taux d'occupation des espaces à bureaux permet aux gens d'affaires de négocier leurs baux à des taux avantageux. La location d'équipement est habituellement peu coûteuse par rapport aux conditions prévalant au Canada et vous permet de « dépenser au fur et à mesure ». Prenez soin de consulter un bon avocat (le consulat local pourra vous donner des noms) afin de lui demander conseil sur les avantages et les coûts associés à la conduite d'affaires aux États-Unis, car vous aurez à demander un permis d'exploitation d'entreprise et à commencer à payer les impôts applicables.

4. Si vous choisissez de vous **associer** à une entreprise américaine, le partage de l'espace à bureaux avec cette entreprise vous donnera une image locale immédiate et vous permettra d'économiser sur les frais généraux de bureaux. Votre associé pourra également vous aider en vous donnant des renseignements sur les permis d'exploitation d'entreprise et les formalités d'inscription aux fins de l'impôt.

Une entreprise canadienne peut s'engager dans plusieurs activités d'affaires aux États-Unis sans avoir à enregistrer son entreprise. Au nombre de ces activités, signalons la tenue d'un séminaire d'information gratuit et les visites de vente.

De façon générale, vous pouvez établir votre statut professionnel aux États-Unis sans avoir à enregistrer votre entreprise ni à vous procurer un *Employer Information Number* (EIN). Le processus d'accréditation professionnelle habituellement mené par un organisme d'accréditation est indépendant des exigences d'affaires auxquelles votre entreprise pourra avoir à se plier. Vous pouvez également mener certaines activités de développement de votre entreprise aux États-Unis sans avoir à vous enregistrer, quoique vos efforts sont plus susceptibles de porter fruit si vous disposez d'une forme quelconque de reconnaissance locale.

Toutefois, si vous faites des affaires aux États-Unis, vous êtes tenu d'avoir un EIN aux fins de conclusion des contrats et de prélèvement de l'impôt. En outre, si vous établissez votre entreprise dans un État, vous devez vous enregistrer dans l'État en question.

1. Pour enregistrer votre entreprise :

A) DEMANDEZ UN EIN

Le EIN est le numéro utilisé par une entreprise pour présenter ses rapports et payer ses impôts. Le EIN peut être obtenu rapidement en communiquant avec le *Internal Revenue Service* à Philadelphie au (215) 961-3980 ou au (215) 961-3770. De façon générale, vos clients vous demanderont votre EIN lorsqu'ils vous confieront des contrats ou traiteront les factures.

B) PRÉSENTEZ UNE DEMANDE D'AUTORISATION

Vous devez présenter une demande d'autorisation au secrétariat d'État de chaque État où vous avez l'intention d'installer votre entreprise. Cette demande d'autorisation vous confère un statut juridique dans l'État pour vos affaires. Joignez à votre demande le certificat d'existence que vous avez déjà pour vos opérations en territoire canadien. Une demande d'autorisation peut généralement être obtenue en

deux semaines au coût de 200 dollars. Les bureaux des secrétariats d'État peuvent également vous communiquer des renseignements sur les autres aspects de l'enregistrement dans l'État.

2. Pour vous acquitter de vos responsabilités fiscales :

Vous devrez verser régulièrement les impôts sur le revenu de votre entreprise et les taxes sur la masse salariale pour tous les employés américains, y compris les impôts fédéraux et de l'État sur le revenu, et les impôts de sécurité sociale suivants :

A) FEDERAL INSURANCE CONTRIBUTIONS ACT ET SELF-EMPLOYMENT CONTRIBUTIONS ACT

Aux termes de la *Federal Insurance Contributions Act* (FICA), une taxe sociale de 15,3 p. 100 (comprenant une taxe pour soins médicaux) est imposée sur les salaires reçus par les employés pour financer les prestations de retraite accordées par le gouvernement fédéral. En général, la FICA est calculée sur les salaires payés aux employés, résidents ou non-résidents des États-Unis, pour du travail effectué aux États-Unis. La moitié de cette taxe est retenue sur le salaire de l'employé et l'autre moitié est payée par l'employeur.

Aux termes de la *Self-Employment Contributions Act* (SECA), une personne à son compte est assujettie à une taxe SECA, plutôt qu'à une taxe FICA, de 15,3 p. 100 (comprenant une taxe pour soins médicaux) calculée en fonction de la déclaration de revenu aux États-Unis. Les personnes à leur compte assument toute la taxe, mais peuvent déduire 50 p. 100 de cette taxe au titre des dépenses d'entreprise dans leur déclaration d'impôt américaine.

Pour 1992, l'impôt de sécurité sociale maximal pour un employé américain est d'environ 5 300 dollars américains, un montant beaucoup plus élevé que la limite applicable au Régime de pensions du Canada (RPC) qui se situe à environ 700 dollars. Pour alléger ce fardeau, le gouvernement canadien a conclu une entente de totalisation avec les États-Unis selon laquelle les particuliers peuvent choisir d'une part de continuer de verser leurs contributions